



CHARTRE MISE EN RELATION « LOGEMENT »

Entre les soussignés :

Mont-de-Marsan Agglomération, dont le siège social est situé 575 Avenue du Maréchal Foch, 40000 MONT-DE-MARSAN, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du 13 novembre 2025,

d'une part,

et

xxx _____, demeurant _____,

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/10-**xxxx** du 13 novembre 2025 approuvant cette charte de partenariat,

Il est exposé ce qui suit :

Mont de Marsan Agglomération, via son service de mise en relation « logement », a pour objectif de faciliter l'accès au logement pour les jeunes du territoire, qu'ils soient étudiants, jeunes travailleurs ou en recherche d'emploi. Ce dispositif est gratuit, sécurisé et complémentaire aux agences immobilières et plateformes de location. Le service est basé sur la confiance, l'information et l'accompagnement, sans intervenir dans la gestion ou la sélection des locataires.

Article 1 – Engagements de Mont-de-Marsan Agglomération

L'agglomération s'engage à :

- diffuser les annonces (offres de chambres, studios ou colocations), pour une période de deux mois, sur les supports de l'Info Jeunes et auprès des jeunes accueillis ;
- permettre aux jeunes disposant d'un profil solvable de prendre directement contact avec le propriétaire ;
- ne pas intervenir dans la négociation, la rédaction du bail ou l'état des lieux ;
- ne diffuser que les informations inscrites par le propriétaire sur la fiche d'offre de location afin de permettre une prise de contact.



Article 2 – Engagements du propriétaire bailleur

Afin de bénéficier de ce service, le propriétaire s'engage à :

- compléter la fiche d'offre de location fournie ;
- respecter ses obligations légales en proposant un logement décent, sûr et en bon état d'usage ;
- fournir des informations exactes et transparentes sur la fiche d'offre de location ;
- tenir la collectivité informée du statut de son annonce (toute annonce non renouvelée au bout des deux mois de parution sera retirée automatiquement).

Fait à Mont de Marsan, le

Pour Mont de Marsan Agglomération,
Son Président,
Charles DAYOT

Pour xxx
xxxx
xxxx